

Étude comparative de la production discursive du Conseil de l'Europe sur les langues de 1952 à 1954

Zorana Sokolovska
Université de Strasbourg, France, Université de Fribourg,
Suisse, sokolovska@unistra.fr



Reçu le 22-01-2014 / Évalué le 13-03-2014 / Accepté le 30-06-2014

Étude comparative de la production discursive du Conseil de l'Europe sur les langues de 1952 à 1954

Résumé : *L'objectif de cet article est d'interroger la divergence qui a marqué la production discursive du Conseil de l'Europe au sujet de l'apprentissage et de l'usage des langues en Europe dans la période de 1952 à 1954. L'étude s'appuie sur l'analyse de la production de la Convention culturelle européenne, d'une part, et sur la proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais, d'autre part. Selon un cadre conceptuel et analytique précis sont étudiés les mécanismes de la production discursive institutionnelle durant laquelle deux visions de la situation linguistique en Europe ont été élaborées. Ainsi cette étude comparative doit mettre en lumière la perception de la réalité linguistique à l'époque ainsi que les négociations sur la conception de l'avenir linguistique de l'Europe.*

Mots-clés : *discours, langues, Conseil de l'Europe, production institutionnelle, politiques linguistiques.*

Vergleichende Studie der Diskursproduktion des Europarats über Sprachen von 1952 bis 1954

Zusammenfassung: *Ziel dieses Beitrags ist es, die Diskursdivergenz, welche die Diskursproduktion des Europarats über das Erlernen und die Verwendung der Sprachen Europas von 1952 bis 1954 gekennzeichnet hat, zu untersuchen. Die Studie stützt sich auf die Analyse des Europäischen Kulturabkommens einerseits und des Empfehlungsvorschlags für die Einrichtung einer europäischen Sprachengemeinschaft durch die Einführung einer englisch-französischen Zweisprachigkeit*

andererseits. Mithilfe eines präzisen Begriffs- und Analyserahmens sollen die Mechanismen der institutionellen Diskursproduktion geprüft werden. In der kurzen Zeitspanne dieser Produktion wurden zwei verschiedene Sichtweisen der Sprachensituation in Europa erarbeitet. Durch diese vergleichende Studie sollen die Wahrnehmung der damaligen Sprachenrealität so wie die Verhandlungen zur Gestaltung der Sprachenzukunft Europas herausgearbeitet werden.

Schlüsselwörter: *Diskurs, Sprachen, Europarat, institutionelle Produktion, Sprachenpolitik(en).*

Comparative study of the Council of Europe's discourse production on languages from 1952 to 1954

Abstract: *The aim of this paper is to examine the discourse divergence that marked the Council of Europe's discourse production on language learning and on language usage from 1952 to 1954. The study is based on the analysis of the production of the European Cultural Convention, on the one hand, and of the Motion for a recommendation for the Establishment of a European linguistic community based on the application of Anglo-French bilingualism, on the other hand. By means of a precise conceptual and analytic framework, the study focuses on the mechanisms of the institutional discourse production during which two visions of the linguistic situation in Europe were elaborated. Thus, this comparative study brings to light the perception of the linguistic reality at that time, as well as the negotiations of the conception of Europe's language future.*

Key words: *Discourse, languages, Council of Europe, institutional production, language policies.*

Introduction

L'objectif central de cet article est d'interroger la divergence qui a marqué la production discursive du Conseil de l'Europe au sujet des langues dans la période de 1952 à 1954. L'étude s'appuiera sur l'analyse de la production discursive de deux textes : la Convention culturelle européenne, d'une part, et la proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais, d'autre part. Il s'agit de proposer une analyse de la manière dont la production discursive relative aux langues de cette période au sein du Conseil de l'Europe est une tentative d'instauration d'un futur cadre de référence sur la manière de définir les rôles, les fonctions et les valeurs des langues en Europe.

La convention culturelle européenne

Objet de débats depuis 1952, la Convention culturelle européenne a été ouverte à la signature des États membres et à l'adhésion des États européens non membres le 19 décembre 1954.

Le but de cette Convention est de promouvoir parmi les ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe, la connaissance et la compréhension des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres pays membres, et aussi de favoriser l'étude de leur civilisation commune. Les pays signataires s'engagent à sauvegarder et développer leur apport au patrimoine culturel commun de l'Europe ; ils s'engagent à encourager chez leurs nationaux l'étude de la culture et de la civilisation des autres pays ; ils s'efforceront également de développer l'étude de leurs langues, de leur histoire et de leur civilisation à l'étranger. Enfin, il est prévu que les pays signataires se concerteront dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de développer les activités culturelles d'intérêt européen.

Si vagues qu'en peuvent paraître les termes, cette Convention reste cependant notre Credo. Toute grande civilisation a eu ainsi à un moment donné des textes qui lui permettaient d'affirmer son idéal. Voici le nôtre.¹

La Convention culturelle européenne s'inscrit dans la réalisation de l'objectif du Conseil de l'Europe fixé dans son statut de 1949 qui est de réaliser une union plus étroite entre les États membres par l'adoption d'une action commune dans le domaine culturel entre autres.

La Convention culturelle européenne est un produit propre du Conseil de l'Europe, son existence étant exclusivement décidée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La Proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais

Le 27 mai 1952, plusieurs membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, dont M. Gérard Jaquet, homme politique français, ont proposé la formulation d'une recommandation sur l'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais. Le texte a connu cinq versions avant son retrait final en 1954. L'argument principal, qui s'inscrivait également dans l'objectif de réaliser une union entre les États membres, était le suivant :

« un langage commun permettrait d'établir entre les différents États membres une compréhension élémentaire, nécessaire à la formation de toute communauté humaine »² ; « de tous les obstacles qui entravent les rapports entre les citoyens des différentes nations européennes, les barrières linguistiques viennent incontestablement au premier rang »³.

À l'origine de l'idée de l'institution de cette communauté linguistique se trouvait l'association de Jean-Marie Bressand, « Le Monde Bilingue »⁴, fondée en août 1950, qui

« devant la nécessité de trouver un moyen de compréhension à l'échelle du monde moderne, et pour faciliter la formation d'une Union Européenne et d'une réelle communauté atlantique, [...] s'est assigné comme premier objectif de généraliser l'enseignement du français et de l'anglais dans tous les pays du "Free World", et ce dès l'école primaire, en attendant que puisse être atteint le but idéal qui consiste à doter tous les pays du monde d'une seconde langue vivante commune. »⁵

C'est l'analyse de la production de ces deux textes qui mettra en lumière le degré de divergence discursive à propos des questions linguistiques en Europe dans la période de 1952 à 1954. Selon un cadre analytique précis seront étudiés non seulement les produits discursifs finaux, mais également les raisons et les motivations de leur genèse ainsi que de leur évolution sous l'influence des rapports de pouvoir qui étaient entretenus au sein de cette institution internationale et intergouvernementale.

Ainsi, dans un premier temps, la présentation du cadre conceptuel de cette étude permettra d'exposer la démarche analytique adoptée, à savoir une quête généalogique de l'origine, de l'évolution et de l'interaction des événements et des espaces discursifs. Dans un deuxième temps, il s'agira d'étudier concrètement les mécanismes de la production discursive institutionnelle de la Convention culturelle européenne et de la proposition de recommandation sur l'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais. La dernière partie sera consacrée à l'examen plus détaillé de l'élaboration discursive de deux approches des langues et à l'aménagement linguistique de l'Europe.

1. Le cadre conceptuel et analytique

La démarche analytique adoptée vise la compréhension de l'articulation des événements discursifs et des espaces institutionnels dans lesquels les événements ont été produits et ont évolué, dans des conditions de production discursive propres à chaque espace.

1.1 Les événements discursifs

Le terme *événement discursif* (Duchêne, 2008 : 38) indiquerait le processus de matérialisation textuelle d'un discours institutionnel, historiquement située, et de sa trajectoire de circulation institutionnelle à travers les espaces discursifs inhérents à l'institution en question et dont les conditions de production influencent le processus de production discursive. La Convention culturelle européenne et la proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais représentent donc deux événements discursifs, tout en étant les produits finaux d'une production discursive simultanée qui se déroulait dans différents espaces discursifs du Conseil de l'Europe.

1.2 Le fonctionnement des espaces discursifs

Le Conseil de l'Europe est une institution de discours pour laquelle ce dernier est à la fois un produit et une manière de légitimer son existence. Elle est composée de deux organes principaux, à la fois inter- et indépendants : le Comité des Ministres, organe décisionnaire, et l'Assemblée Parlementaire, organe délibérant. Mais le terme *d'espaces discursifs* renvoie non seulement aux organes permanents du Conseil de l'Europe ; il renvoie également aux *sous-espaces* déjà existants ou qui ont été créés à dessein, à un moment précis de l'histoire de l'institution, et qui ont reçu un mandat particulier afin d'examiner une question au niveau expert (tels que des sous-commissions, sous-comités, groupes de travail,...). Ainsi, le Conseil de l'Europe serait un espace institutionnel composé intérieurement de plusieurs espaces discursifs, dotés d'un fonctionnement interne et qui contribuent au fonctionnement global de l'institution, chacun se distinguant par des caractéristiques qui lui sont propres et chacun participant à l'élaboration d'un événement discursif dont le caractère obligatoire ou de recommandation dépend de l'espace discursif où il est élaboré.

1.3 Les conditions de la production discursive

Partant de ma considération du discours en tant que processus dont la compréhension est possible dans ses conditions de production historiques, idéologiques et institutionnelles, mon analyse est fondée sur une démarche généalogique qui permet de retracer la trajectoire de la production discursive et d'être en mesure de déterminer les conditions historiques de la production discursive. Ayant comme base les propos de Foucault (1971) sur l'analyse généalogique, mon approche du discours consiste aussi en une analyse de ce dernier en termes de stratégies et de rapports de pouvoir, qui contribuent, au sein du Conseil de l'Europe, au déploiement de contrôles et de contraintes sur la production du discours, déterminant ainsi les conditions institutionnelles de l'émergence et du développement du

discours. Les conditions de production discursive constituent un élément central du cadre d'analyse généalogique, car elles entretiennent une relation d'interdépendance déterminante avec les événements et les espaces discursifs.

2. Les mécanismes de la production discursive institutionnelle

Selon le cadre conceptuel et analytique présenté dans la première partie de cet article, il s'agit de proposer ici une étude des mécanismes de la production discursive institutionnelle concernant les deux événements de promulgation textuelle. L'objet de cette analyse sera la trajectoire de chacun de ces deux événements à travers les espaces de discours dans lesquels sa forme et son contenu ont été décidés. L'accent sera notamment mis sur les négociations des conditions de production, notamment lorsque interagissent plusieurs sources discursives, endogènes et extra-institutionnelles.

2.1 Les trajectoires discursives à travers des espaces de discours

Les deux événements discursifs qui sont l'objet de cette étude sont particulièrement liés à deux espaces dans lesquels se dessinaient et se décidaient leur contenu et leur forme, à savoir le Comité des Experts Culturels du Comité des Ministres pour la Convention culturelle européenne et la Commission des questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée Parlementaire pour la proposition de recommandation.

À la suite de la saisine, les cinq versions de la proposition de recommandation ont été examinées par la Commission des questions culturelles et scientifiques⁶. Une seule proposition de recommandation a été adoptée dans cet espace, puis a été présentée et débattue à l'Assemblée Parlementaire. Le projet de recommandation n'est jamais arrivé à l'ordre du jour du Comité des Ministres ; l'Assemblée Parlementaire a décidé de renvoyer la proposition en Commission, où son retrait final a été décidé. L'avis de la Commission permanente et de la Commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe a également été sollicité et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a joué un rôle dans la transmission et diffusion des documents considérés comme utiles pour l'avancement des débats.

Créé en 1950 par le Comité des Ministres dans l'objectif de travailler sur les questions du domaine culturel, le Comité des Experts Culturels est devenu l'espace discursif central de la production de la Convention culturelle européenne. C'est au niveau discursif qu'étaient présentés l'avant-projet et le projet de Conven-

tion. C'est aussi dans cet espace que sont parvenus les notes explicatives et les mémorandums des délégations nationales ou du Secrétariat Général. Une fois le texte définitif fixé, il a été envoyé pour adoption au Comité des Ministres et transmis pour avis à l'Assemblée, en suivant la procédure institutionnelle de collaboration entre ces deux organes. L'adoption du projet d'avis s'est faite tout d'abord au sein de la Commission des questions culturelles et scientifiques, ensuite à l'Assemblée Parlementaire et transmise au Comité des Ministres.

Les trajectoires discursives de la Convention culturelle européenne et de la proposition de recommandation ne se sont jamais croisées, même si quelques espaces discursifs ont été impliqués dans la production des deux événements.

2.2 L'appropriation institutionnelle : introduction et diffusion d'une idéologie externe

L'avant-projet de la Convention culturelle européenne tel qu'élaboré par le Secrétariat Général en 1952^{7, 8} est un produit discursif endogène de l'institution. Néanmoins, à l'origine assez détaillé et précis dans les mesures à prendre pour améliorer la coopération culturelle entre les États membres, le texte de la future Convention a dû être généralisé et simplifié à la suite de la décision par le Comité des Experts culturels de lui accorder le statut d'une convention. Il est important de remarquer, dans cette réflexion sur l'introduction et la diffusion d'une idéologie externe, le fait que le nouveau texte n'a pas été élaboré par le Comité des Experts culturels ni par le Secrétariat Général, mais proposé à ce dernier, en un laps de temps assez court, par la délégation britannique, en janvier 1953. À la suite de quelques amendements, ce texte a fait l'unanimité des experts culturels et est ainsi devenu le texte que l'on connaît aujourd'hui.

En revanche, le projet d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais faisait partie du projet de bilinguisme mondial, élaboré par l'association « Le Monde Bilingue »⁹. De nombreux documents exogènes sur ce même sujet ont été également transmis pour information à la Commission des questions culturelles et scientifiques et repris dans les discussions sur la proposition de recommandation.

Tous les discours exogènes se sont intégrés, par leur introduction au sein de l'institution et par leur compatibilité avec les valeurs et les principes défendus par le Conseil de l'Europe, dans la production discursive endogène. Cela permet de conclure que le processus de production discursive institutionnelle comprend également le processus *d'appropriation institutionnelle* des discours exogènes qui se réaliserait au moyen du classement des documents sous des références attribuées par les organes du Conseil de l'Europe¹⁰ et diffusés au nom du Secrétariat Général ou par ce dernier, en réponse à une demande. Ainsi, par ce processus

d'appropriation institutionnelle, les interventions discursives extra-institutionnelles deviennent une partie de la production discursive du Conseil de l'Europe et seront à leur tour objets de discussions et de négociations.

2.3 Les interventions (inter)institutionnelles et (inter) nationales : la négociation d'un compromis

Le Conseil de l'Europe représentait à l'époque, tout comme aujourd'hui, un espace commun dans lequel des représentants et des parlementaires des États membres pouvaient intervenir et agir dans l'objectif d'atteindre un accord d'intérêt commun au niveau européen exprimé dans un discours cohérent. Dans les tentatives de parvenir à un accord sur le texte de la Convention culturelle européenne et de la proposition de recommandation, on distingue deux types d'interventions au niveau des espaces discursifs qui ont été impliqués dans la production discursive institutionnelle :

- des interventions sous forme écrite officielle : des propositions de textes, d'une part, et des propositions d'amendements de forme ou de sens, d'autre part ;
- des interventions sous forme écrite à partir des interventions orales : transcriptions sous forme de comptes rendus ou de procès-verbaux.

Au travers de ces interventions, deux positionnements se dégagent, qu'il est parfois même difficile de pouvoir dissocier :

- positionnement institutionnel : les représentants nationaux sont dans le rôle des experts, spécialistes des questions d'ordre culturel ou linguistique, réunis au Conseil de l'Europe pour mettre au service de l'institution leurs connaissances, compétences et expériences dans le domaine ;
- positionnement national : les représentants défendent les intérêts nationaux, agissant au nom du gouvernement national ou du parlement.

L'objectif à atteindre par ces interventions et positionnements était l'unanimité ; le but était d'arriver à un produit discursif consensuel, à un compromis et un accord institutionnel et intergouvernemental. Tout amendement avait pour objectif de guider la production discursive vers un discours homogène au sujet des langues en Europe, tenant certes compte des intérêts (inter)nationaux, mais surtout vers un discours en harmonie avec les valeurs et les objectifs du Conseil de l'Europe, du point de vue institutionnel et idéologique.

3. L'élaboration de deux approches des langues : quelles divergences ?

Considérant le discours du Conseil de l'Europe sur les langues, par son ancrage sociohistorique, comme un témoignage d'une situation sociétale particulière qui a motivé son existence, son analyse dans la partie qui suit donnera lieu à une meilleure compréhension des enjeux liés à l'élaboration de deux approches à la situation linguistique en Europe.

3.1 Deux perceptions des besoins linguistiques

La production discursive sur la proposition de recommandation et la Convention culturelle européenne est ancrée dans un contexte historique précis et complexe, celui de la guerre froide, celui d'une Europe bipolaire où la guerre froide est menée entre les pays communistes et les pays du « Monde Libre ». En matière de langues, ce sont les textes matérialisant chaque événement discursif qui permettent de mieux saisir les enjeux linguistiques de l'époque, à travers le point de vue des institutions ou des personnalités producteurs du discours.

Dans l'avant-projet de la Convention culturelle européenne de 1952, trois articles étaient consacrés à l'étude des langues, encourageant la création d'espaces éducatifs, la mobilité et les échanges d'élèves et d'enseignants ainsi que la prise de mesures nécessaires pour l'apprentissage continu d'au moins une langue étrangère pour chaque enfant. Ces trois articles ont été réduits à un seul article dans le projet proposé par la délégation britannique, sous une formulation assez généralisante : « l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes ». Le point commun entre l'avant-projet et le projet de la délégation britannique était la délimitation des langues à apprendre (celles « des autres Parties contractantes »), indiquant la création d'une sorte d'entre-soi linguistique, une fermeture dans un microcosme linguistique limité aux territoires des autres Parties contractantes, à savoir pour l'époque les quinze États membres du Conseil de l'Europe. Un autre point commun serait la considération de l'encouragement de l'amélioration des compétences linguistiques comme une nécessité parmi d'autres afin de réussir une meilleure coopération culturelle, sans un ancrage temporel précis pour sa réalisation.

En revanche, la proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais s'inscrit dans l'idée d'une nécessité d'action plus immédiate qui se traduit par un ancrage fort dans la période d'après-guerre et dont témoignent les textes étudiés. Ainsi, afin d'éviter le danger de l'enfermement dans un ensemble européen continental et ainsi de s'isoler des pays ne faisant pas partie des six États qui composaient la Communauté européenne du charbon et de l'acier nouvellement

créée, le bilinguisme, sans être explicitement défini dans le discours du Conseil de l'Europe, était considéré, d'une part, comme un instrument d'expansion géographique et d'ouverture politique qui permettrait notamment de nourrir les échanges avec les États-Unis et, d'autre part, comme un instrument de création d'un *bloc* linguistique monolithique à l'image et à l'encontre du bloc soviétique. Ainsi, le projet d'unification européenne, sous l'apparence d'unification linguistique fondée sur la polysémie du « bilinguisme », semblait être un projet d'unification politique transatlantique. L'ouverture géopolitique signifiait néanmoins une fermeture linguistique en réduisant le choix à deux langues de communication uniquement : l'anglais et le français.

3.2 La bivalence de « compréhension »

Le souhait d'une meilleure compréhension entre les peuples européens est un leit-motiv dans les deux événements discursifs. Il s'inscrit directement dans l'idéologie pacifiste de l'après-guerre et constitue un objectif à atteindre. Les langues en seraient un outil primordial.

Néanmoins, il semblerait que dans la production discursive

- le terme de *compréhension* semble tantôt utilisé dans le sens de *déchiffrage*, s'agissant de déchiffrer la langue des autres et de saisir le sens de ce qui est dit, grâce à des connaissances linguistiques préalablement acquises. Dans un sens plus large, *compréhension* serait un synonyme de *communication réussie* ;
- tantôt dans le sens d'*élaboration* d'une idée claire de l'altérité avant tout culturelle des autres, et par conséquent, dans le sens de *capacité d'interpréter* la réalité selon le cadre défini par cette idée précise, sans nécessairement comprendre leur(s) langue(s).

La compréhension du terme est notamment liée au contexte linguistique de deux événements discursifs ; l'usage bivalent est néanmoins également remarquable, permettant d'accorder une certaine polyvalence au rôle que l'on souhaite assigner aux langues, que ce soit dans la proposition de recommandation ou dans la Convention culturelle européenne.

3.3 Projet d'aménagement linguistique : enjeux culturels et enjeux communicationnels

La compréhension comme un objectif à atteindre s'inscrit dans une volonté de mise en place d'un aménagement linguistique en Europe qui satisferait les be-

soins linguistiques à court et à long termes et permettrait le rapprochement et l'union des peuples européens.

L'absence d'un ancrage fort de la Convention culturelle européenne dans le contexte précis de son élaboration rend son contenu atemporel et par conséquent, le projet d'aménagement linguistique plus vague. Néanmoins, ce caractère atemporel contribue à ce que les travaux ultérieurs dans le domaine des langues accordent toujours une place importante à cette Convention dans leurs préambules. Sans proposer des mesures précises à prendre pour l'encouragement de l'étude des langues, le texte de la Convention est devenu la base constitutive des futurs travaux et de la formulation des futurs objectifs dans le domaine des langues, car le caractère général lui permet la prise de multiples directions interprétatives. Il s'agirait donc d'un « texte vivant », « qui n'a cessé de générer de nouvelles recommandations ou de nouvelles conventions » (Pétaux, 2009 : 227).

Au contraire, la proposition de recommandation d'institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais contient un véritable projet d'aménagement linguistique. Cette réflexion sur l'aménagement linguistique en tant qu'objectif de la proposition de recommandation repose sur la définition de Cooper (1989 : 45) qui, après avoir examiné douze définitions existantes, propose sa propre définition de l'aménagement linguistique :

« Language planning refers to deliberate efforts to influence the behavior of others with respect to the acquisition, structure, or functional allocation of their language codes.

This definition neither restricts the planners to authoritative agencies, nor restricts the type of the target group, nor specifies an ideal form of planning. Further, it is couched in behavioral rather than problem-solving terms. Finally, it employs the term influence rather than change inasmuch as the former includes the maintenance or preservation of current behavior, a plausible goal of language planning, as well as the change of current behavior. »

Par son caractère ouvert, cette définition s'applique à des actions entreprises par toute institution qui par des efforts délibérés tend à influencer le comportement des usagers des autres langues, dont le Conseil de l'Europe. Le terme employé est *influence*, dans lequel est compris (1) le changement du comportement linguistique (dans le cas étudié, il s'agirait de l'apprentissage obligatoire d'une langue de communication commune) de même que (2) la préservation du comportement actuel (ici, l'étude des langues étrangères autres que le français

et l'anglais). L'anglais et le français seraient donc les deux langues de communication de la communauté européenne. La possibilité de choix du seul français en tant que langue commune a été écartée, considérant qu'un tel choix signifierait une fermeture de l'ensemble des pays européens et une isolation de l'Europe continentale du reste du « Monde Libre ». Le choix de l'anglais en tant que langue commune unique n'était pas envisageable non plus, afin d'éviter son impérialisme en Europe. Ainsi, la formule du bilinguisme français-anglais semblait être la meilleure solution, également considérée à l'époque comme une « solution réaliste »¹¹.

Conclusion

Cet article a poursuivi un double objectif : introduire un cadre d'analyse du discours institutionnel qui gravite autour des notions d'événements et d'espaces discursifs, d'une part, et d'autre part, mettre en lumière une production discursive parallèle au sein d'une institution internationale et examiner ses particularités dans une approche comparative, en exposant les caractéristiques du fonctionnement des mécanismes de la production discursive institutionnelle, notamment l'appropriation institutionnelle et l'impact des interventions (inter) institutionnelles et (inter)nationales dans la recherche d'un compromis discursif. Cette entreprise consistait également à faire sortir de l'ombre de la Convention culturelle européenne une réflexion plus pragmatique qui avait lieu au Conseil de l'Europe dans la même période et qui avait pour objectif de garantir une compréhension réussie en Europe grâce à l'introduction de langues de communication communes. Cette réflexion semble encore d'actualité et s'inscrit, dans une certaine mesure, dans les débats courants sur l'usage grandissant de l'anglais dans les domaines académique et professionnel, surtout au niveau international.

Notes

- ¹ Conseil de l'Europe Assemblée consultative Commission des Questions culturelles et scientifiques, *Cinq années d'activité du Comité des Experts Culturels*. Rapport présenté au nom du Comité des Experts Culturels par M. Reinink à la Réunion Spéciale de la Commission des Questions culturelles et scientifiques (4–6 avril 1955). AS/CS (6) 41.
- ² Conseil de l'Europe Assemblée parlementaire, *Institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais*, Proposition de recommandation déposée par M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues, 27 mai 1952. Doc. n°19.
- ³ Conseil de l'Europe Assemblée parlementaire, *Institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais*, Proposition de recommandation déposée par M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues, 30 septembre 1952. Doc. n°92.

- ⁴ Dont M. Jaquet était un des directeurs politiques.
- ⁵ Conseil de l'Europe Assemblée Consultative Commission des questions culturelles et scientifiques. *Mémoire relatif à la question de bilinguisme anglais-français reçu par le Secrétariat Général et soumis à la commission pour l'Information*, Strasbourg, le 28 mai 1952. AS/CS (4) 1.
- ⁶ Une des commissions permanentes de l'Assemblée Parlementaire.
- ⁷ Conseil de l'Europe Comité des Experts Culturels, 5^{ème} session, *Conclusions de la réunion du Bureau*, Paris, 28–29 juillet 1952. EXP/Cult (52) 25.
- ⁸ Les documents précédant l'année 1952 ne sont jamais parvenus aux Archives du Conseil de l'Europe.
- ⁹ Conseil de l'Europe Assemblée consultative Commission des questions culturelles et scientifiques, 2^{ème} session, *Proposition relative à l'institution d'une communauté linguistique européenne par l'application d'un bilinguisme franco-anglais. Mémoire présenté par Monsieur Jaquet*. Strasbourg, le 16 septembre 1952. AS/CS (4) 7.
- ¹⁰ Par exemple, selon le Règlement de l'Assemblée Parlementaire, tout document comportant la mention « Assemblée parlementaire » fait partie des documents officiels de cet organe :
- 23.1. Les documents officiels de l'Assemblée sont publiés et comportent la mention « Assemblée parlementaire ». (Règlement de l'Assemblée parlementaire, p. XX, année).
- ¹¹ Conseil de l'Europe Assemblée consultative Commission des questions culturelles et scientifiques, 2^{ème} session, *Proposition relative à l'institution d'une communauté linguistique européenne par l'application d'un bilinguisme franco-anglais. Mémoire présenté par Monsieur Jaquet*. Strasbourg, le 16 septembre 1952. AS/CS (4) 7.

Bibliographie sélective

- Bitsch, M.-T. 2008. *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*. Bruxelles : Complexe.
- Blommaert, J. 2005. *Discourse a critical introduction*. New York (N.Y.); Cambridge; Melbourne etc.: Cambridge University Press.
- Cooper, R. L. 1989. *Language planning and social change*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Duchêne, A. 2008. *Ideologies across nations the construction of linguistic minorities at the United Nations*. Berlin; New York: Mouton de Gruyter.
- Foucault, M. 1971. *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Paris : Gallimard.
- Heller, M. 2002. *Éléments d'une sociolinguistique critique*. Paris : Didier.

Krieg-Planque, A. 2012. *Analyser les discours institutionnels*. Paris : A. Colin.

Pétaux, J. 2009. *L'Europe de la démocratie et des droits de l'homme. L'action du Conseil de l'Europe*. Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe.